

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs donnés	3
Nombre de pouvoirs valides	3
Nombre de suffrages exprimés	15

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle polyvalente du Jary, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2021

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Jérôme BOBINET, Vianney DEGUIL, Mathieu GUIBERT, Eliane RAPHEL, Corinne JOLLY, Laurent FAIVRE, Séverine CAILLEAU, Dominique CHIRON, Karine QUINET et Jean-Pierre ROUX

Absent ayant donné pouvoir :

Joël PAGIS à Jean-Pierre ROUX
David FLEAU à Mathieu GUIBERT
Isabelle BARBIER à Dominique CHIRON

Secrétaire de séance : Vianney DEGUIL

Comme le prévoient les directives gouvernementales liées à la pandémie du COVID-19 :

- La réunion a été déplacée à la salle polyvalente au lieu de la salle du conseil municipal, et ce, afin de pouvoir respecter la distanciation sociale et la mise en œuvre des gestes barrière
- Le public peut assister à la réunion en respectant les gestes barrière

Par 15 voix POUR, le Conseil Municipal valide le compte rendu de la réunion du 15 juillet 2021.

OBJET N° 126 : SIVOM PÔLE EDUCATIF JULES VERNE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, dans sa séance du 24 juin 2021, a décidé de modifier ses statuts comme suit :

Article 1 : Objet

Le SIVOM a pour compétences :

- La construction puis la gestion d'un groupe scolaire
- Le service école, cette compétence comporte l'acquisition du mobilier et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- La gestion du restaurant scolaire, pour l'ensemble des enfants fréquentant les établissements scolaires publics et privés situés sur les communes de L'Hermenault et de Saint Cyr des Gâts
- L'organisation et la gestion du transport scolaire vers l'école publique Jules Verne, **l'école privée Notre-Dame à L'Hermenault, et l'école privée Sacré-Cœur à Saint-Cyr-des-Gâts**
- L'organisation et la gestion de la garderie périscolaire sur les communes de L'Hermenault et de Saint Cyr des Gâts

Conformément aux statuts, il appartient à chaque conseil municipal des communes membres du SIVOM de se prononcer sur la modification des statuts.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne comme énoncée ci-dessus.

OBJET N° 127 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE - RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique »

Un exemplaire dudit rapport a été transmis par mail à chacun des Conseillers Municipaux avec la convocation.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, par 15 voix POUR, valide le rapport annuel de l'EPCI tel que présenté ; un exemplaire sera joint à la présente délibération lors du transfert au contrôle de légalité.

OBJET N° 128 : ELU REFERENT POUR LA MUTUALISATION SERVICE ACCOROUTISTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Mutualisation » de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a décidé de mutualiser le service « Accoroutiste » à l'ensemble des communes qui la compose. Il s'agit de l'entretien des abords des voies communales et des réseaux de communication fibre en aérien.

Ce service mutualisé, intégralement pris en charge économiquement et mis à disposition des communes, demande une action de suivi et de contrôle de la prestation réalisée pour chaque commune.

De ce fait, il convient de désigner un élu référent communal qui sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes sur ce dossier.

A l'unanimité des membres présents, Vianney DEGUIL est désigné élu référent du service accoroutiste.

OBJET N° 129 : ELU REFERENT POUR LA BAL85

Le Maire informe que dans le cadre du projet BAL 85 (Base Adresse Locale), un binôme agent-élu (Sabrina BOUILLAUD et Jean-Jacques RICHEL) sera référent adresse pour travailler sur

Aussi, le Conseil Municipal doit autoriser la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée à porter en dépôt ses données adresses (point géolocalisé et nom de rue uniquement) sur la plateforme open data sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le dépôt des données comme précisé ci-dessus.

OBJET N° 130 : RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS PLACE DU MARCHÉ - PLAN DE FINANCEMENT

L'appel d'offres étant terminé, le plan de financement pour la réhabilitation de deux logements Place du Marché a évolué comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Lot 1	29 842,46 €	Région - Amélioration thermique de deux logements sociaux	47 451,44 €	30
Lot 2	44 320,13 €	Fonds de concours CCPFV	30 148,00 €	19
Lot 3	16 584,25 €			
Lot 4	6 065,07 €			
Lot 5	13 000,00 €			
Lot 6	32 069,54 €			
CT + SPS	2 340,00 €			
AMO	5 950,00 €			
Divers Aléas	8 000 €			
		Sous-total	77 599,44 €	49
		Emprunt	80 572,01 €	
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	80 572,01 €	51
Total dépenses	158 171,45 €	Total Recettes	158 171,45 €	100,00 %

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ce nouveau plan de financement et autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Région Pays de la Loire.

OBJET N° 131 : EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de l'église, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 435 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré avec 2 voix CONTRE et 13 POUR, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 435 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 435 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/11/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,93 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

OBJET N° 132 : EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER DE SERVICE

Le Maire indique qu'il a sollicité le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel Océan et la Banque Postale pour une demande de prêts d'un montant de 450 000,00 € sur 20 ans pour la construction de l'atelier de service.

Deux établissements ont répondu. Les offres étant semblables, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 2 CONTRE valide et autorise le Maire à signer l'offre de financement du Crédit Agricole suivante :

Montant : 450.000 €

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 0,81 %

Echéance trimestrielles : 6.098,60 €

Frais de dossier : 450 €

Le déblocage des fonds peut se réaliser par tranche et doit intervenir dans les 18 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt.

OBJET N° 133 : EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE

Le Maire indique qu'il a sollicité le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel Océan et la Banque Postale pour une demande de prêts d'un montant de 100 000,00 € sur 4 ans pour financer le lotissement de l'Affiage.

Un seul établissement a répondu. Par 15 voix POUR, le Conseil Municipal valide et autorise le Maire à signer l'offre de financement suivante :

Montant : 100.000 €

Durée : 4 ans soit 16 trimestres

Périodicité : trimestrielle

Taux fixe : 0,29 %

Amortissement : « in finé » du capital

Les 15 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts

Le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital

Frais de dossier : 100,00 €

Fonctionnement de la convention :

Phase 1 : les déblocages du capital

Déblocage possible (maxi 18 mois) par tranche au fur et à mesure des dépenses d'acquisition de terrains.

Phase 2 : les remboursements du capital

A l'issue du dernier euro débloqué, la phase de remboursement devient possible.

Le produit de cession des lots dès qu'il est constaté à votre compte détenu à la trésorerie générale est obligatoirement affecté au remboursement de votre convention.

Les remboursements s'effectuent sans indemnité.

Il est précisé l'incapacité temporaire de déblocage ou de remboursement du crédit durant les 10 jours qui précèdent la date de règlement de chaque échéance trimestrielle.

OBJET N° 134 : EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40% et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET N° 135 : ANTENNE POUR LA TELEPHONIE MOBILE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle qu'une antenne va être installée.

PHOENIX France INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites, afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communication électroniques et audiovisuels.

A ce titre, cette société souhaite disposer d'un endroit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'infrastructures et d'équipements techniques dédiés à ces services. Elle est soumise à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vu confier à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des services.

C'est pourquoi, la commune propose de mettre à disposition un emplacement sis Le Haut de Jary (référence cadastrale ZL 71) pour une redevance annuelle de 1 000 €. Le bail est conclu pour 12 ans sans révision.

Avec 13 voix POUR et 2 CONTRE, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

OBJET N° 136 : MAISON DES COMMUNES - CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante : la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante : couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;**
- **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.**

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Jean-Pierre ROUX demande quel sera le taux d'endettement de la commune après avoir contracté les emprunts.
- Le bulletin de l'ARS indique une diminution des cas de COVID-19 depuis 15 jours en Vendée.

- Vaccination - 3^{ème} dose : la commune prendra des rendez-vous et mettra en place des transports pour les aînés qui en ont besoin.
- La Joséphine : les communes de Saint-Martin et de Marsais-Sainte-Radégonde souhaitent participer à cette manifestation ensemble. Les dates retenues seront les mercredi 25 septembre à 18h et dimanche 3 octobre à 9h. L'Herminault partirait de la salle de sports pour rejoindre Marsais. Les t-shirts sont à commander jusqu'à mercredi midi. La participation est de 10€. Une information sera communiquée dans Ouest-France, les commerces, mails aux familles par les écoles, page Facebook du Comité des Fêtes, ...
- Pompiers : une participation financière pour un drapeau a été demandée aux communes de L'Herminault et de Pouillé pour un montant de 330 € chacune. Le congrès départemental des pompiers de Vendée aura lieu le 22 septembre 2022.
- Travaux de l'église : des bénévoles ont démonté les bancs et le plancher. La partie électrique a été faite également.
- Atelier de services : la publicité de l'appel d'offres aura lieu la semaine prochaine. 13 lots sont à attribuer.
- Logements au-dessus de la boulangerie : réunion avec les entreprises qui auront l'ordre de service le 21 septembre 2021.
- Route de Longèves / Route de l'Abbaye : David FLEAU remarque un nombre de passage de véhicule important (environ 50 véhicules par jour, de plus en plus de tracteurs). Voir ce qui peut être fait.
- Corinne JOLLY ne participera plus aux commissions culture et communication de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Il faudra désigner de nouveaux représentants au prochain Conseil.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 21 octobre 2021.

La séance est levée à 22h15

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 126 au n° 136

GERMAIN Yves	RICHET Jean-Jacques	BOBINET Jérôme
DEGUIL Vianney	PAGIS Joël	GUIBERT Mathieu
	Pouvoir à	
	Jean-Pierre ROUX	
RAPHEL Eliane	JOLLY Corinne	FAIVRE Laurent
CAILLEAU Séverine	CHIRON Dominique	QUINET Karine
FLEAU David	ROUX Jean-Pierre	BARBIER Isabelle
Pouvoir à		Pouvoir à

Mathieu GUIBERT		Dominique CHIRON
-----------------	--	------------------